



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS Saison 2021/2022

Séance plénière du 06/10/2021
Siège de LISIEUX

Procès-verbal Numéro 4

Nombre de membres :

- En exercice : 13

- Présents : 10

- Excusés : 3

Date de convocation : 09/09/2021

Étaient présents :

M. RAHO, Président
M. MONTAGNE,
M. CROCHEMORE, Secrétaire
MME GARCIA, Secrétaire LFN
M. BRETOT (visioconférence), M. CARLU, M. CHANCEREL, M.
GRIEU, M. MABIRE, M. ROBERGE

Étaient excusés

M. GUERRIER, M. GUILLOU, M. MORIN,

I. Suivi des formulaires de désignations

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignations des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2021/2022 des clubs :

DISTRICT REFERENT	N°AFFILIATION ET NOM DU CLUB
CALVADOS	- 550140 AF VIROIS - 501500 AJS OUISTREHAM - 521982 AS IFS - 546443 AS POTIGNY-VILLERS CANIVET-USSY - 530667 A.S ST VIGOR LE GRAND - 590120 A.S VAUDRY TRUTTEMER - 516576 AM.S VERNON - 501594 ASPTT CAEN FOOTBALL - 547671 BAYEUX FC - 551336 BOURGUEBUS SOLIERS FC - 500118 C.A LISIEUX - 500180 C.S HONFLEUR - 518095 ELAN SPORTIF CARPIQUET - 501415 ENT FC FALAISE - 514218 ET.S THURY HARCOURT - 501456 ET.S LIVAROTAISE - 581916 FC BAIE DE L'ORNE - 540111 FC SUD OUEST CAEN - 582640 FC THAON BRETTEVILLE LE FRESNE - 518084 FC TROARN



	<ul style="list-style-type: none"> - 581297 GRPT JS DE DOUVRES CŒUR DE NACRE - 581408 INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE - 501619 JS DOUVRES LA DELIVRANDE - 532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON - 517666 REV. ST GERMAIN COURSEULLES - 520839 SC HEROUVILLAIS - 521207 MALADRERIE OS - 582313 MUANCE FC - 500075 ST MALHERBE DE CAEN - 521989 ST SAINT SAUVERAIS - 581842 SU DIVES CABOURG FOOTBALL - 514192 US AUNAY SUR ODON - 590574 US GUERINIERE - 513709 US MUNICIPALE BLAINVILLAISE - 522937 US PONT L'EVEQUE - 541210 US OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE - 501441 US VILLERS BOCAGE - 551694 U.S.I BESSIN NORD - 550222 USC MEZEIDON FOOTBALL
EURE	<ul style="list-style-type: none"> - 501387 CS BEAUMONTAIS - 500244 CERC. PONT-AUDEMER - 524306 ENT.S NORMANVILLE - 547422 ENT.S VALLEE DE L'OISON - 554350 EVREU FOOTBALL CLUB 27 - 545584 FC GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT - 580568 FC GISORS VEXIN NORMAND 27 - 532110 FC ILLIERS L'EVEQUE - 580532 FC SEINE-EURE - 550888 FC SERQUIGNY NASSANDRES - 515201 FC VAL DE REUIL - 552519 FC EURE MADRIE SEINE - 550524 FOOTBALL ATHLETIC CLUB - 560149 FOOTBALL CLUB DU PAYS DU NEUBOURG - 563925 PACY MENILLES RACING CLUB - 540624 ROMILLY PONT ST PIERRE FC - 500216 SC BERNAY - 501413 SC THIBERVILLE - 521578 ST MARCEL F. - 527047 SAINT SEBASTIEN F. - 500362 ST DE PORTE DE NORMANDE VERNON - 582628 US RUGLES LYRE - 513378 US CONCHOISE - 517078 US GASNY
ORNE	<ul style="list-style-type: none"> - 523396 A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES - 531317 AS BERD'HUIS FOOTBALL - 532106 AS COURTEILLE ALENCON - 523395 AS LA SELLE LA FORGE - 515670 AS AV ST GERMAIN DU CORBEIS - 525898 AV DE MESSEI - 515902 ESP CONDE SUR SARTHE - 551672 FC ARGENTAN - 546996 FC DU PAYS AIGLON - 501472 FC FLERIEN - 501730 O.C BRIOUZE - 501425 S.S DOMFRONTAISE - 544828 US ALENCONNAISE 61



	<ul style="list-style-type: none"> - 544951 US D'ANDAINE - 501483 US MELOISE - 501478 US MORTAGNAISE - 513377 US ATHISIENNE - 500543 VIMOUTIERS FC
SEINE-MARITIME	<ul style="list-style-type: none"> - 501406 A. HOULMOISE BONDEVILLAISE FC - 552245 AC BRAY EST - 524765 AM.S MADRILLET CHATEAU BLANC - 500326 AS CT ROMAIN DE COLBOSC - 542524 AS DU CANTON D'ARGUEIL - 500544 AS FAUVILLAISE - 501457 AS GOURNAYSIENNE DE FOOTBALL - 500328 AS DE MONTIVILLIERS - 530671 AS TREPORTAISE - 501474 AS OURVILLAISE - 501409 AM JOSEPH CAULLE BOSC LE HAR - 500459 AM LAIQ. DEVILLE MAROMME - 501632 AM.S STE ADRESSE BUT - 563555 ATHLETI'CAUX FC - 500445 CANY FC - 500286 C.MUNICIPAL DE OISSEL - 512604 C.O. CLEON - 524299 C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE - 501576 C.S DE GRAVENCHON - 581682 ENTENTE MOTTEVILLE - CROIXMARE - 550050 ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL - 513961 ENT.S MUNICIPALE GONFREVILLE - 529155 ENT.S DU MONT GAILLARD - 544812 ET.S PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP - 501475 ET.S ARQUES LA BATAILLE - 501559 ET.S TOURVILLAISE - 581874 FC SAINT JULIEN - 501422 FC DE NEUFCHATEL EN BRAY - 500037 FC DE ROUEN 1899 - 500065 FC DIEPPE - 781317 FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST - 500307 FC ST ETIENNE DU ROUVRAY - 501390 FC OFFFRANVILLAIS - 501543 FC TOTES - 521379 F.U.S.C DE BOIS GUILLAUME - 520631 GAINNEVILLE A.C - 514839 GRAND-QUEVILLY FC - 564173 GRP SPORTIF US CRIEL EU FC - 564174 GRPT MOULIN D'ECALLES - 564173 GRPT SPORTIF US CRIEL EU FC - 560452 GROUPEMENT USMEF/FCFRPE - 560133 GRPT EFECOC - 520307 HAVRE CAUCRIAUVILLE S. - 500052 LE HAVRE AC - 500384 JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE - 519745 MONT SAINT AIGNAN FC - 523856 NEUVILLE AC - 500390 O DE DARNETAL - 500223 O. PAVILLAIS - 582220 OLYMPIQUE TREFILERIES NEIGES - 547499 PLATEAU DE QUINCAMPOIX FC - 553985 ROUEN SAPIN FC - 501466 S.C DE FRILEUSE



	<ul style="list-style-type: none"> - 521692 SC OCTEVILLE SUR MER - 500185 ST AUBIN FC - 500248 ST DE GRAND QUEVILLY - 501452 ST SOTTEVILLAIS CHEMINOTS - 501407 ST VALERIQUEAIS - 501473 US EPOUVILLE - 529141 US DE GRAMMONT - 501495 US GODERVILLAISE - 501532 US LILLEBONNAISE - 509621 US LUNERAYSIENNE - 544076 US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE - 531562 US QUEVILLY ROUEN METROPOLE - 500252 USF FECAMP - 563635 UNION SPORTIVE DE BOLBEC - 551332 US CAP DE CAUX CRIQUETOT - 501522 YVETOT AC - 552245 AC BRAY EST
<p>MANCHE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 535796 AGNEAUX FC - 500144 AS CHERBOURG - 549545 AS JULLOUVILLE SARTILLY - 510729 AS TOURLAVILLE - 500140 AS VALOGNES F. - 501438 CS CARENTANAIS - 501439 CS VILLEDIEU - 513040 CONDE S. - 501711 CREANCE S. - 545681 ENT CANTONALE TESSY MOYON SPORT - 545681 ENT.S COUTANCAISE - 546310 ET POINTE DE LA HAGUE - 523726 ESP ST JEAN CHAMPS - 581303 FC 3 RIVIERES - 501508 FC AGON COUTAINVILLE - 550823 FC DES ETANGS - 553693 FC EQUEUDREVILLE HAINNEVILLE - 500088 FC ST LO MANCHE - 547117 FC VAL DE SAIRE - 781981 FP MARIGNY - 519756 LA BREHALAISE - 501449 LA PATRIOTE ST JAMAISE - 582311 SCU DOUVE DIVETTE - 551516 ST HILAIRE VIREY LANDELLES - 501397 UC BRICQUEBETAISE F. - 548912 US COTE DES ILES - 501651 US DUCEY ISIGNY - 500105 US D'AVRANCHES MONT ST MICHEL - 501489 US GRANVILLAISE - 580550 US OUEST COTENTIN - 531879 US COTE DES ILES - 531879 US ST PAIRAISE - 501628 U.S.C OMNISPORTS DE SOURDEVAL



II. Etudes des courriers

500065 FC DIEPPE - (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 septembre 2021 concernant l'absence de Monsieur COQUET Julien sur la rencontre du 04 septembre 2021.

Elle note le remplacement par Monsieur DELARUE Alexandre sur cette rencontre.

560149 FC PAYS DU NEUBOURG – (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 septembre 2021 concernant la rencontre du 05 septembre 2021.

Elle prend note de l'absence de Monsieur JONCOUR Pierre qui est remplacé par Monsieur ACHOURI Mohamed sur cette rencontre.

Par ailleurs, la Commission prend note de la démission de Monsieur GRESSANT Alexandre depuis le 29 août 2021.

501500 AJ5 OUISTREHAM – (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 septembre 2021 concernant l'absence de Monsieur SEGUIN François sur la rencontre du 04 septembre 2021. Elle note le remplacement par Monsieur ORANGE Dylan sur cette rencontre.

582220 OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIE NEIGES – (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 septembre 2021 concernant la situation de Monsieur TOUHAMI Samir. Elle note son engagement à certifier son CFF3 avant la fin de saison 2021/2022. La Commission invite Monsieur TOUHAMI à consulter et à s'inscrire conformément au planning des formations disponible sur le site de la Ligue de Football de Normandie.

521982 AS IFS – (Régional 1 Féminine)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 septembre 2021 concernant la situation de Monsieur LEVROT Isabelle.

Elle note son engagement à passer son module U19 et certifier le CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

La Commission invite Madame LEVROT à consulter et à s'inscrire conformément au planning des formations disponible sur le site de la Ligue de Football de Normandie.

509621 US LUNERAYSIENNE - (Régional 2 groupe C et Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 septembre 2021, concernant les absences de Monsieur HERBERT Arnaud et Monsieur LEFEBVRE Gilles.

La Commission vous invite à inscrire les noms des éducateurs remplaçants dans vos communications.

553136 FC DU ROUMOIS NORD – (U15 Régional 2 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 06 septembre, concernant la situation de Monsieur MARGUET Frédéric.

Elle note que celui-ci n'a pu être inscrit sur la FMI du fait que sa licence avait le statut Non Active.

550222 USC MEZIDON FOOTBALL – (Régional 2 Féminine groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 17 septembre 2021, concernant la situation de Monsieur MEZERET François.



Elle note son engagement à se mettre en conformité avant la fin de saison 2021/2022.

La Commission invite Monsieur MEZERET à consulter et à s'inscrire conformément au planning des formations disponible sur le site de la Ligue de Football de Normandie.

551336 BOURGUEBUS SOLIERS FC – (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 16 septembre 2021, concernant la situation de Monsieur VERYNAS Benoit.

Elle prend note de l'inscription au recyclage du 31 janvier 2022 et 01 février 2022.

501500 AJ5 OUISTREHAM – (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 septembre concernant l'absence de Monsieur SEGUIN François.

Elle prend note de l'absence de Monsieur SEGUIN François qui est remplacé par Monsieur ORANGE Dylan sur la rencontre du 25 septembre 2021.

546996 FC DU PAYS AIGLON – (Régional 2 Féminin groupe D et Régional 2 U18 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 septembre 2021, concernant les situations de Mr CHAMBARD et Monsieur AFIF.

Elle note l'inscription au recyclage de ces deux personnes du 31 janvier 2022 et 01 février 2022.

547117 FC VAL DE SAIRE – (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 octobre 2021 concernant la situation de votre équipe.

Elle prend note du départ de Monsieur MOUCHEL Florian et du remplacement pour la saison de Monsieur LEFEVRE Maxime et Monsieur BELLAMY Gabriel pour l'encadrement de votre équipe.

III. Etudes des groupes Seniors

501415 ESFC FALAISE – (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur HENGBART Romain, le 12 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de HENGBART Romain pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'ESFC FALAISE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON – (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur LE MARCHAND Eddy, le 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Monsieur LE MARCHAND pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.



Ainsi, elle invite le club du LC BRETTEVILLE SUR ODON à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

501651 US DUCEY ISIGNY – (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre désignation de Monsieur SANSON pour l'encadrement de votre équipe.

Néanmoins, conformément à l'annexe 8 des RG de la LFN, le diplôme attendu est à minima un CFF3 certifié ainsi qu'une licence d'éducateur fédéral.

521989 STADE ST SAUVERAIS – (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur DEBOUT Julien, le 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de DEBOUT Julien pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du STADE ST SAUVERAIS à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

551694 USI BESSIN NORD – (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur LAMBERT Nicolas, le 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LAMBERT Nicolas pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'USI BESSIN NORD à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 des RG de la LFN, la Commission rappelle que les éducateurs doivent être obligatoirement titulaire de la licence en fonction du diplôme détenu, souscrite avant le début de la compétition.

Compte tenu de la détention du BMF de Monsieur HARDOIN Maxence, la Commission invite cet éducateur à prendre une licence Technique Régionale.

500180 CS HONFLEUR – (Régional 3 groupe C)

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 des RG de la LFN, la Commission rappelle que les éducateurs doivent être obligatoirement titulaire de la licence en fonction du diplôme détenu, souscrite avant le début de la compétition.

Compte tenu de la détention du BMF de Monsieur DELAUNE Alexandre, la Commission invite cet éducateur à prendre une licence Technique Régionale.

518095 ES CARPIQUET – (Régional 3 groupe C)

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 des RG de la LFN, la Commission rappelle que les éducateurs doivent être obligatoirement titulaire de la licence en fonction du diplôme détenu, souscrite avant le début de la compétition.

Compte tenu de la détention du CFF1 de Monsieur DAN Ludovic, la Commission invite cet éducateur à prendre une licence d'Educateur Fédéral.



501576 – CS DE GRAVENCHON (Régional 3 groupe F)

Conformément au tableau des obligations de diplôme de l'annexe 8, la Commission rappelle que l'éducateur en détention d'une équipe de Régional 3 doit être titulaire d'un CFF3 ainsi que d'une licence d'éducateur fédéral à minima.

La Commission vous invite à faire une demande de dérogation pour l'encadrement de votre équipe concernant Monsieur HICHOU SLIMAN Rachid.

520631 GAINNEVILLE AC (Régional 3 groupe F)

Conformément au tableau des obligations de diplôme de l'annexe 8, la Commission rappelle que l'éducateur en détention d'une équipe de Régional 3 doit être titulaire d'un CFF3 ainsi que d'une licence d'éducateur fédéral à minima.

La Commission vous invite à faire une demande de dérogation pour l'encadrement de votre équipe concernant Monsieur KHIAR Hossine.

501495 US GODERVILLAISE (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur CHERFILS Christophe, sur les rencontres du 05 et 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de CHERFILS Christophe pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'US GODERVILLAISE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

501413 – SC THIBERVILLE – (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur QUESNOT Mathieu, le 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de QUESNOT Mathieu pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du SC THIBERVILLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

560149 FC PAYS DU NEUBOURG – (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur GRESSANT Alexandre, le 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de GRESSANT Alexandre pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC PAYS DU NEUBOURG à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

509857 AVT GARDE CAENNAISE – (Régionale 1 Féminine)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur CHAUFRAY Valentin, le 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Monsieur CHAUFRAY pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.



Ainsi, elle invite le club de l'AVT GARDE CAENNAISE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

500144 AS DE CHERBOURG – (Régional 1 Féminine)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur LAYE David, le 26 septembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Monsieur LAYE pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'AS DE CHERBOURG à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

500105 US AVRANCHES MONT ST MICHEL – (Régional 2 Féminine groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur MOREL Vincent, sur les rencontres du 26 septembre 2021 et du 03 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Monsieur MOREL pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'US AVRANCHES MT ST MICHEL à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

542524 AS CANTON D'ARGUEIL - (Régional 2 Féminine groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Monsieur SOULEY Andy, sur les rencontres du 26 septembre 2021 et du 03 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Monsieur SOULEY pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'AS CANTON D'ARGUEIL à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

781317 FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST – (Régional 2 Féminine groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence sur le banc de touche de Madame DEJONGHE Faustine, sur la rencontre du 03 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de Madame DEJONGHE pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



IV. Etude des demandes de dérogations – Formation Continue :

549396 – FC VAL DE RISLE – BORGNE Corentin

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur BORGNE du 16/09/2021.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. BORGNE Corentin afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. BORGNE à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 31/12/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

Date de la prochaine Commission : 20/10/2021 à Lisieux

Le Président

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire

Damien CROCHEMORE

